



**PROGRAMME ACP-UE
D'APPUI AUX SECTEURS CULTURELS ACP
(ACP-CULTURES II + ACPFILMS II)**

**1^{ER} APPEL À PROPOSITIONS
(1^{ER} MARS 2011 - 30 JUIN 2011)**



Présentation des Lignes Directrices à l'intention des demandeurs

Par Aya Kasasa

Secrétariat du Groupe des Etats ACP – Afrique, Caraïbes, Pacifique

Département des questions politiques et du développement humain

| | |
|--|------|
| > 1. Introduction | p.2 |
| > L'Appel à Propositions 2011, objectifs spécifiques | p.5 |
| > Les priorités | p.6 |
| > 2. Comment soumettre | p.7 |
| > 3. Critères d'éligibilité | p.8 |
| > Le demandeur | p.9 |
| > Le partenariat | p.16 |
| > Les actions éligibles | p.19 |
| > Les coûts éligibles | p.35 |
| > Les coûts inéligibles | p.36 |
| > La durée des actions | p.38 |
| > Cofinancement | p.39 |
| > Outils de gestion | p.40 |

- > 4. Présentation de la demande p.41
 - > Formulaire de la demande LOTS 1 & 2 p.41
 - > Annexes à la demande de subvention p.42

- > 5. Envoi de la demande p.46
 - > Date d'envoi de la demande p.50

- > 6. Outils d'information p.51
 - > Qui contacter p.52

- > Le Programme ACP-UE d'Appui aux secteurs culturels, réunit les programmes ACP Films et ACP Cultures.
- > Son montant : 30 millions d'euros, financé sur le 10^{ème} FED, contre 14.33 millions d'euros pour le 9^{ème} FED
- > Lancement du 1^{er} appel à propositions commun aux deux secteurs le 28 février 2011 pour 12 millions (7 millions : cinéma/audiovisuel, 5 millions : autres industries culturelles)
- > Un second appel à propositions sera organisé mi 2012

- > Renforcement de la création et de la production de biens et services culturels des Etats ACP au niveau interrégional ACP.
- > Soutien à un meilleur accès aux marchés locaux, régionaux, intra-ACP, européens et internationaux.
- > Renforcement des capacités des acteurs, opérateurs et entrepreneurs culturels des Etats ACP.

- > Projets de **coopération Sud-Sud** avec synergies au intra-ACP
- > Actions dont le partenariat comprend les régions des **Caraïbes et/ou du Pacifique** en raison de leur situation géographique particulière
- > Actions avec une réelle pertinence pour les **bénéficiaires finaux ACP**

Note:

les **projets rencontrant ces priorités** bénéficieront de points supplémentaires lors de l'évaluation

- > Les Lignes directrices sont accessibles au téléchargement aux adresses :

www.acpculturesplus.eu

http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm

www.acp.int

www.acpfilms.eu

www.acpcultures.eu

- > Bien identifier **le LOT** correspondant au projet
- > Vérifier que le dossier est **complet** (voir la liste de contrôle en fin de document des Lignes directrices)

- > Le demandeur
- > Les partenaires
- > Le partenariat
- > Les actions

- > Les porteurs de projets doit avoir la **nationalité** d'un des États ACP, de l'Union Européenne, d'un des pays candidats à l'accession ou de l'Espace Économique Européen, d'un Pays ou Territoires d'Outre Mer (PTOM)
- > Être une **personne morale** légalement constituée depuis 2 ans et avoir un statut juridique
- > Être une **ONG** ou une organisation de **secteur privé** (exception : TV publiques pour Lot 1, distribution/diffusion/promotion)

- > Être **directement chargé** de la préparation et de la gestion de l'Action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire
- > Disposer de **sources de financement** stables et suffisantes
- > Démontrer sa **capacité à gérer** des Actions de la même envergure que l'Action pour laquelle une subvention est sollicitée, notamment en incluant dans l'équipe proposée une **personne responsable des aspects administratifs et financiers**

Conditions d'éligibilité supplémentaire par **LOT**

> **LOT 1** Production

- > Être une entreprise impliquée dans la **production/création**, détentrice légale des droits d'auteur relatifs à l'Action proposée et avoir obligatoirement un ou des contrat(s) de cession de droits avec un ou plusieurs réalisateurs d'un État ACP
- > Être une entreprise impliquée dans la production/création, détentrice des droits de coproduction relatifs à l'Action.

Conditions d'éligibilité supplémentaire par **LOT**

> **LOT 1** Distribution/promotion

- > Être une entreprise ayant distribué et/ou promu ou associée à la distribution et/ou promotion d'une voire plusieurs œuvres (long, court métrage, téléfilm, série, documentaire, film d'animation, etc.) au cours des deux dernières années, avec un « track record ».
- > Le demandeur devra spécifier s'il a déjà acquis les droits d'exploitation et/ou de promotion ou s'il est en phase d'acquisition de ces droits (option, nouvelle demande, etc).

Conditions d'éligibilité supplémentaire par **LOT**

> **LOT 1** Formation/Formation professionnelle

- > Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine de la formation.

Conditions d'éligibilité supplémentaire par **LOT**

> **LOT 2** Création/Production/Distribution/Promotion :

- > Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine culturel.

Conditions d'éligibilité supplémentaire par **LOT**

> **LOT 2** Formation/Formation professionnelle :

- > Posséder un statut juridique dont l'activité principale se situe dans le domaine de la formation ou culturel.

Partenariat et éligibilité des partenaires

- > Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'Action.
- > Les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux du bénéficiaire de la subvention. Ils doivent donc satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que le bénéficiaire de la subvention.

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un **partenariat** répondant aux exigences suivantes:

- > Réunir au moins **trois partenaires**, y compris le demandeur, dans au moins **deux États ACP** différents
- > Si tous les partenaires sont en Afrique, avoir un Siège dans au moins **deux régions d'Afrique** différentes
- > Le nombre de partenaires **ACP** éligibles doit être **supérieur au nombre de partenaires européens**

Note: Les organisations ayant des filiales dans des pays différents sont considérées comme une seule entité.

Le Programme accorde une **grande importance** à la qualité et la durabilité du partenariat:

- > Chaque membre doit être **impliqué** et avoir un rôle précis dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet
- > Une **répartition claire** des responsabilités est une clé du succès
- > Un **accord de partenariat** doit être signé entre les partenaires et définir clairement les rôle et la fonction de chaque partenaire, et joint à la demande

Les fonds sont répartis en 2 LOTS :

> **LOT 1 : ACPFilms II – Cinéma/Audiovisuel - 7 Millions €**

> Domaines couverts :

- > Production
- > Distribution/promotion
- > Formation/professionnalisation
- > Projet Ciblé

> **LOT 2 : ACPCultures II - Tous les domaines culturels autres que le Cinéma/Audiovisuel - 5 Millions €**

> Domaines couverts :

- > Création/Production
- > Distribution/Promotion
- > Formation/professionnalisation

LOT 1 (FILMS) - Domaine Production

- > Sont concernés les documentaires, les séries TV (séries de fiction) les téléfilms, les films d'animation, les longs-métrages et les programmes radio
- > Taille de la subvention jusqu'à 300.000 euros
- > Les demandeurs doivent **obligatoirement** prévoir dans leur plan de production **une stratégie de distribution des œuvres**
- > Catalogue de projets : Possibilité de soumettre dans **une même demande jusqu'à 3 projets** soit de documentaires, soit de films d'animation. Un seul budget sera présenté pour ce type de demande.

LOT 1 (FILMS) - Domaine Production

Types d'Actions éligibles

- > 1 documentaire (30 à ± 52')
- > 2 à 3 documentaires (30' à ± 52')
- > Séries TV (fiction) minimum 50 épisodes de 26' chacun
- > 1 film d'animation (30 à ± 52')
- > 2 à 3 films d'animation (30 à ± 52')
- > Long-métrage (fiction)
- > Programmes radio (émissions de 1 à 30' – minimum 20 émissions)

LOT 1 (FILMS) - Domaine Distribution/Promotion

- > Ce volet concerne le soutien à la promotion, à la distribution, à la diffusion et à la mise en réseau des professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel ACP.
- > Un projet de diffusion télévisuelle ou multiples (différents supports de distribution et de diffusion) ayant un réel impact sur la circulation des œuvres dans les régions ACP peut recevoir un montant allant jusqu'à 800 000 euros.
- > Catalogue de projets : Possibilité de soumettre dans une même demande une programmation de distribution d'œuvres ACP sous forme de catalogue. Un **seul budget** sera présenté pour ce type de demande

LOT 1 (FILMS) - Domaine Distribution

Types d'Actions éligibles

- > Soutien à une **programmation** des œuvres ACP ;
- > Valorisation des programmes ACP sur les **chaînes de télévision** ACP (mise en place d'outils de vente et de distribution) ;
- > Projets de **diffusion et d'exploitation numérique** dans les États ACP ;
- > Action de distribution d'envergure d'œuvres ACP dans les régions ACP (échanges Sud-Sud) ;
- > Toute autre action en faveur de la **distribution et circulation des œuvres** au niveau intra-ACP, UE et mondial ;
- > Diffusion de **programmes et émissions radiophoniques**.

LOT 1 (FILMS) - Domaine Formation/Professionnalisation

Le volet vise le développement de pôles d'excellence en zone ACP par :

- > le renforcement des filières de formation transnationales dans l'espace ACP
- > Les échanges et la coopération entre les centres de formation/instituts d'enseignement continu ACP ou ACP – UE
- > Taille de la subvention jusqu'à 400.000 euros

LOT 1 (FILMS) - Domaine Formation/Professionnalisation

Types d'Actions éligibles

- > Renforcement des échanges entre **centres de formation/institutions d'enseignement** ACP ;
- > Renforcement des structures qui facilitent la création, l'assistance technique et financière, les conseils et services **d'accompagnement** aux différents secteurs de l'image et du son ;
- > Programmes de formation professionnelle sur le **développement de projets**, le financement, le marketing et la distribution, la conception et évaluation de projets dans le domaine de l'image et du son ;
- > Programmes de formation aux **techniques d'écriture de scénarios** ;
- > Programmes de **formation technique** (direction d'acteurs, tournage, son et lumière, montage, exploitation et maintenance, doublage et sous-titrage, etc. ;

LOT 1 (FILMS) - Domaine Formation/Professionnalisation

Types d'Actions éligibles (suite)

- > Programmes de formation et perfectionnement des artistes et des opérateurs en vue d'une meilleure maîtrise des **Nouvelles Technologies d'Information et Communication (NTIC)** : technique numérique, marketing et nouveaux marchés, cadre juridique et contractuel ;
- > Programmes de formation en **gestion économique, financière et commerciale** et de maîtrise des compétences dans un contexte international (production, distribution/exploitation, aspects juridiques et financiers de la coproduction, compréhension des marchés internationaux, mise en réseau et accessibilité des marchés internationaux...)
- > Programmes de formation de formateurs.

LOT 1 (FILMS) - Projet (s) ciblé (s) Formation et Développement (*approche intégrée*)

Ce soutien vise à accompagner un porteur de scénario jusqu'à la présentation à un panel de décideurs, grâce à :

- >une *formation active/accompagnement « tutoring »* pour les professionnels (réalisateurs/producteurs) sélectionnés
- >le financement de la phase de *développement de projets audiovisuels* pour les professionnels ayant suivi la formation/accompagnement (max.10.000€ par stagiaire)
- >2 projets maximum retenus
- >Montant maximal 400.000€

LOT 1 (FILMS) - Domaine Projet(s) ciblé(s) : formation continue des professionnels

Types d'Actions éligibles

- >Ecriture du scénario
- >Story-board
- >Préparation du plan de financement
- >Recherche de partenaires financiers, diffuseurs, distributeurs, coproducteurs
- >Casting
- >Recherche et optimisation des lieux de tournage
- >Optimisation et recherche de matériel
- >Achat d'équipement numérique (dans la limite de 15 % maximum du montant total des coûts éligibles de l'Action)

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Création, Production, Distribution et Promotion

- >L'objectif est d'encourager les acteurs culturels à coopérer au niveau transnational pour développer des activités culturelles communes et permettre l'émergence d'un « tissu industriel » des cultures ACP
- >Les demandeurs doivent obligatoirement prévoir une stratégie de diffusion et promotion
- >Montant de la subvention jusqu'à 500.000 euros

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Création, Production, Distribution et Promotion

Types d'Actions éligibles

- > Renforcement de pôles d'échanges et de création (résidences...);
- > Programmes d'échanges entre artistes et créateurs à travers des ateliers, workshops, tournées d'étude...;
- > Coproductions transnationales;
- > Organisation des foires et des rencontres professionnelles;
- > Renforcement des festivals en tant que pôles de diffusion, de formation et d'aide à la création;
- > Développement et mise en réseau d'espaces culturels pluridisciplinaires actifs

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Création, Production, Distribution et Promotion

Types d'Actions éligibles (suite)

- > Développement de réseaux de distribution ;
- > Projets d'édition et de distribution présentés par des groupements d'éditeurs ;
- > Expositions itinérantes ;
- > Programmes de diffusion transnationale :
 - > Circulation et diffusion de l'information culturelle par des NTIC ;
 - > Développement des instruments NTIC pour la promotion, le marketing et la distribution des biens et services culturels ;
 - > Développement de réseaux et des organisations professionnelles.

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Formation/Professionnalisation

Le volet vise le développement de pôles d'excellence en zone ACP par:

- >le renforcement des filières de formation transnationales dans l'espace ACP
- >Les échanges et la coopération entre les centres de formation/instituts d'enseignement continu ACP ou ACP – UE
- >Taille de la subvention jusqu'à 500.000 euros

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Formation/Professionnalisation

Types d'Actions éligibles

- >Renforcement des échanges entre centres de formation/institutions d'enseignement ACP ;
- >Renforcement des structures qui facilitent la création, l'assistance technique et financière, les conseils et services d'accompagnement aux différents secteurs des industries culturelles ;
- >Programmes de formation professionnelle dans les disciplines qui accompagnent la création : la gestion de galeries et autres infrastructures d'accueil, l'exposition, la critique d'art, la maîtrise des lois et réglementations applicables aux artistes et aux œuvres ;
- >Programmes de formation aux techniques d'écriture dramatique y compris l'écriture de scénarios pour les arts de la scène ;

LOT 2 (INDUSTRIES CULTURELLES) - Domaine Formation/Professionnalisation

Types d'Actions éligibles (suite)

- > Programmes de formation technique pour les arts de la scène et la musique : techniques de son et lumière, exploitation et maintenance ;
- > Programmes de formation et perfectionnement des artistes et des opérateurs en vue d'une meilleure maîtrise des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) : marketing et nouveaux marchés, administration de compagnies et de la gestion de tournées, cadre juridique ;
- > Programmes de formation en gestion économique, financière et commerciale et maîtrise des compétences dans un contexte international (distribution/exploitation, aspects juridiques et financiers de la coproduction, mise en réseau et accessibilité des marchés internationaux.

- > Le budget doit être réaliste, non démesuré, présenter un bon rapport coût/efficacité. Les coûts doivent correspondre aux coûts locaux le cas échéant.
- > Coûts directs éligibles
 - > Personnel affecté au projet
 - > Responsable financier/administratif obligatoire dans le budget
 - > Equipement : maximum 15 % du montant total des coûts éligibles
 - > Suivi et évaluation
 - > Participation aux réunions (maximum 5.000 €)
 - > Communication et visibilité
 - > Certification des comptes
 - > Coûts indirects (frais administratifs) maximum 7% des coûts directs éligibles
 - > Imprévus : maximum 5 % des coûts direct éligibles. **Autorisation écrite préalable obligatoire**

Actions non éligibles

- > Actions portant uniquement ou à titre principal sur le **fonctionnement courant des organisations** ;
- > Actions portant uniquement ou à titre principal sur le **parrainage de la participation de particuliers** à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- > Actions portant uniquement ou à titre principal sur des **bourses individuelles d'études ou de formation** ;
- > Actions **soutenant des partis politiques** ou actions incluant des aspects de prosélytisme ;
- > **Conférences uniques** : les conférences ne peuvent être subventionnées que si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large à mettre en œuvre au cours de la durée de vie de l'action.

Actions non éligibles (suite)

Les activités de production et les activités de développement des catégories d'œuvres et d'actions suivantes :

- > Actions promouvant directement ou indirectement des **messages contraires aux politiques de l'Union européenne**. (Allant à l'encontre de la santé publique, du respect des Droits de l'homme, de la sécurité des citoyens, de la liberté d'expression, de l'égalité des personnes...);
- > Actions faisant **l'apologie de la violence et/ou du racisme**, actions à contenu **pornographique**, actions de propagande ;
- > Actions et productions institutionnelles visant à la **promotion d'une institution** et/ou de son action ;
- > **Jeux télévisés**, talk shows, reality-shows, docu-soaps ;
- > Reportages et **magazines d'information** télévisuels et **films d'entreprise** et institutionnels, documentaires de promotion touristique, reportages d'actualité ;
- > Productions à caractère publicitaire.

Toutes les actions doivent :

> Avoir une **durée**

- > Supérieure ou égale à 12 mois
- > Inférieure ou égale à 36 mois
- > Ne pas commencer avant la signature du contrat entre les deux parties

> Être mises en œuvre

- > dans un ou plusieurs pays éligibles
- > La majorité des activités doit se dérouler dans les Etats ACP éligibles

- > Les bénéficiaires ont pour obligation de trouver un cofinancement.
- > Subventions peuvent aller jusqu'à 80% des coûts éligibles dans tous les domaines SAUF pour la production dans le LOT 1, où le maximum est de 40% des coûts éligibles

- > Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE:
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm
- > Lignes Directrices Gestion du Cycle de Projet:
http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/publications/manuals-tools/t101_fr.htm
- > Manuel pour la Gestion Financière:
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/financial-management-toolkit_fr.htm
- > Manuel de communication et de visibilité de l'UE pour les actions extérieures
http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm
- > Exemple d'un Accord de Coopération entre partenaires (du programme INTERREG IIIC):
<http://www.interreg3c.net/sixcms/detail.php?id=4639#download>

Formulaire de demande pour les LOTS 1 et 2

Toute demande de subvention doit être établie sur le formulaire annexé.

Le formulaire de base comprend :

- > Partie A : note succincte de présentation (à élaborer selon les instructions)
- > Partie B : le formulaire complet de demande
- > Le budget
- > Le Cadre logique
- > L'accord de coopération signé entre partenaires

A noter :

- > Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais
- > Toute erreur ou inconsistance peut conduire au rejet de la demande
- > Les demandes rédigées à la main ne sont pas acceptées

ANNEXES AU LOT 1 – Cinéma et audio-visuel/Domaine production

Les documents complémentaires suivants devront être annexés à la demande de subvention :

- >Le **scénario**, avec une description détaillée des scènes, et le synopsis ;
- >La liste des **œuvres audiovisuelles** produites précédemment par la société de production ;
- >La liste des **œuvres antérieures** du producteur et du réalisateur ;
- >Le **descriptif de l'entreprise** de production porteuse du projet et des éventuelles structures coproductrices ;
- >Un **enregistrement DVD** d'une œuvre précédente du réalisateur ;
- >Pour une série, un enregistrement DVD du **pilote de la série**.

ANNEXES AU LOT 1 – Domaine distribution & promotion

Les documents complémentaires suivants devront être annexés à la demande de subvention :

- > Le **descriptif de l'entreprise** de production porteuse du projet et des structures partenaires ;

Pour les actions de **Distribution/Diffusion** :

- > Un **enregistrement DVD** de(s) œuvre(s) à distribuer (si celles-ci sont déjà sélectionnées) ;
- > Dans le cas d'une série, la **liste des œuvres distribuées** ou en cours de distribution par le demandeur ;
- > Un **track-record** des deux dernières années (dans le cas de la distribution).

Pour les actions de **Promotion d'un film** :

- > Un **enregistrement DVD** de la dernière version disponible du film (rushes, pré-montage ou négatif).

ANNEXES AU LOT 1 – Domaine formation/professionnalisation

Les documents complémentaires suivants devront être annexés à la demande de subvention :

- >Le rapport d'activités de la dernière année ;
- >Le descriptif de l'entreprise demandeuse et des structures partenaires ;
- >Les CV des formateurs.

ANNEXES AU LOT 2 – Tous les secteurs culturels autres que le cinéma et l'audio-visuel

Tous domaines

Les documents complémentaires suivants devront être annexés à la demande de subvention :

- >Le **rapport d'activités** de la dernière année ;
- >Le **descriptif de l'entreprise** demandeuse et des structures partenaires ;
- >En plus pour le domaine formation : les **CV des formateurs**.

Comment envoyer la demande ?

- > Un original et 5 copies en format A4, reliés séparément.
- > Une copie sous format électronique (CD-ROM) dans un fichier séparé et unique.
- > La liste de contrôles (Partie B, section V du formulaire de demande de subvention) et la déclaration du demandeur (idem) doivent être agrafées séparément et joints dans l'enveloppe.
- > Lorsque qu'un demandeur présente plus d'une demande, chacune d'elles doit être envoyée séparément.

Format d'envoi de la demande.

L'enveloppe extérieure doit porter :

- > Le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions ;
- > Le numéro du Lot (1 ou 2) et du domaine en question avec son intitulé visible et lisible ;
- > La dénomination complète et l'adresse du demandeur ;
- > La mention "Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Où envoyer la demande ?

Les demandes doivent être envoyée dans une **enveloppe scellée** (y compris le CD-ROM), **par recommandé** ou par **messagerie express privée** ou **remise en main propre** (avec accusé de réception signé et daté dans ce dernier cas), à l'adresse suivante :

> **LOT 1**

A l'attention de Mme Frédérique WESTHOFF

Programme ACP-UE d'appui aux secteurs culturels ACP

ACPFilms - Unité de gestion de programme

Transtec

Avenue de Tyras, 75

B-1120 Bruxelles - Belgique

Tel. : +32 (0)2 514 37 86 et +32 (0)2 266 49 16

Fax. : +32 (0)2 266 49 65

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Où envoyer la demande ?

> LOT 2

A l'attention de Mr Pierre GUERIN

Programme ACP-UE d'appui aux secteurs culturels ACP

ACPCultures – Unité de gestion de programme

Eco

Chaussée de la Hulpe, 150

B-1170 Bruxelles - Belgique

Tél. + 32 (0)2 792 49 71

Fax. + 32 (0)2 792 49 06

Date d'envoi de la demande.

- > La date limite de soumission des demandes est fixée au **30 juin 2011**, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception faisant foi.
- > En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à **16:00 heures** (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté.
- > Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement éliminée.
- >

- > Les sites www.acpfilms.eu et www.acpcultures.eu présentent toutes les informations sur le programme.
- > Téléchargez le guide pratique qui explique les procédures qui s'appliquent à tous les contrats d'aide extérieure de l'UE. « Les Lignes directrices Gestion du Cycle de Projet » vous aident à élaborer le Cadre logique, en particulier le chapitre VI concernant les subventions.
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/documents/2010_prag_fr.pdf
- > Une foire aux questions (FAQ) sera publiée sur les mêmes sites. Les questions peuvent être envoyées jusqu'au 9 JUIN 2011 aux adresses suivantes : info@acpfilms.eu ou questions@acpcultures.eu
- > Une première session d'informations a eu lieu au Secrétariat du Groupe des Etats ACP (Bruxelles) le 23 mars 2011, une seconde est prévue le 4 mai 2011.

Programme mis en œuvre par le Secrétariat du Groupe des Etats ACP (Gestion décentralisée)

Contacts de l'Assistance technique

> **UGP ACPFilms**

www.acpfilms.eu

info@acpfilms.eu

+32-2-266 49 65

> **UGP ACPCultures**

www.acpcultures.eu

questions@acpcultures.eu

+32-2-792 49 71